



**Décision n° 20-DCC-160 du 18 novembre 2020
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Alisa International
GmbH par la société Eight Fifty Food Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 23 octobre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Alisa International GmbH par la société Eight Fifty Food Group, formalisée par un contrat de cession d'actions du 15 octobre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Eight Fifty Food Group de la société Alisa International GmbH, active dans le secteur de la production et de la commercialisation de produits de la mer surgelés. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 20-196 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence